



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

phosphates

Question écrite n° 13129

Texte de la question

M. Jean-Pierre Decool appelle l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur la mise en oeuvre de l'accord avec le Syndicat français des fabricants de lessives. Cet accord prévoit la limitation à 25 % de la teneur en tripolyphosphates dans les lessives, la mise sur le marché par chaque fabricant d'au moins une marque de lessive sans phosphates et la mise en place d'une commission d'experts qui examinera les effets sur l'environnement des détergents avec et sans phosphates. Par conséquent, si cet accord a été suivi d'effets, dans quelle mesure est-il susceptible d'être renforcé.

Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question concernant la possibilité de renforcer l'accord passé avec le Syndicat français des fabricants de lessives conclu en 1989 et visant à la diminution de l'utilisation des phosphates dans les lessives. Cet accord avait été conclu à la suite de la publication d'études qui avaient mis en évidence l'aggravation de l'eutrophisation des rivières et des plans d'eau continentaux français résultant de l'augmentation des rejets de phosphates entrant dans la composition des lessives. Sur la base de ces études, plusieurs associations demandaient que la France adopte la même mesure que la Suisse d'interdiction de l'emploi des phosphates. Cette mesure avait en effet contribué efficacement au recul de l'eutrophisation des eaux du lac Léman. Pour éviter une telle mesure autoritaire, l'association des industriels des savons et détergents (AISD) a proposé un accord volontaire de réduction progressive de la teneur en phosphates des lessives que les pouvoirs publics ont accepté de signer en 1989. Les objectifs de réduction proposés dans cet accord ont été rapidement atteints puis dépassés sous l'effet de la concurrence commerciale des producteurs germaniques employant des zéolithes à la place des phosphates. La teneur moyenne en phosphate des lessives est stabilisée depuis plusieurs années aux alentours de 10 %. L'AISD n'a pas souhaité proposer un nouvel objectif de réduction. Par ailleurs, au niveau européen, il n'y a pas de consensus entre les États pour préconiser une réduction de la teneur en phosphates des lessives, ce qui interdit toute mesure autoritaire nationale de réduction qui serait mise en cause par la Commission au motif de l'entrave à la concurrence qu'elle générerait. En l'état actuel des positions des États membres, il paraît difficile d'envisager une évolution de la situation au cours des prochaines années.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Decool](#)

Circonscription : Nord (14^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13129

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mars 2003, page 1530

Réponse publiée le : 30 mars 2004, page 2548